

Montagny, le 19 janvier 2026

Préavis municipal no 35/26 relatif
à la demande de crédit pour la
réalisation du second des trois projets
de mise à niveau de l'éclairage public.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de soumettre à vos délibérations le projet de décision décrit ci-dessous.

1. Contexte de la demande

En 2022, la Municipalité s'est dotée d'un Plan directeur relatif à la mise à niveau de l'éclairage public. Les motivations pour une telle mise à niveau sont principalement les suivantes :

- Economiser de l'énergie.
- Contribuer à la diminution de la pollution lumineuse.
- Assurer et maintenir la pérennité du système.

Le Plan directeur, réalisé par la société Thol Concept Sàrl a été présenté dans le préavis 14/23, relatif à la demande de crédit pour l'établissement des cahiers des charges et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des trois projets de mise à niveau de l'éclairage public.

Rappelons que dans ce préavis, il était prévu que la mise à niveau de l'éclairage public se fasse en trois phases, selon trois projets distincts :

- Projet 1 : Zone Village (y compris télégestion)
- Projet 2 : Zones Chamard + Bey
- Projet 3 : Zone Route de Sainte-Croix

Le présent préavis est une demande de crédit relative à la phase de réalisation du projet 3, qui doit être réalisée avant le projet 2, notamment à cause du PPA Chamard encore en phase d'étude.

Les étapes préliminaires suivantes sont déjà réalisées :

- Etablissement de 2 cahiers des charges (matériel, installation). Ces documents ont été établis par Thol Concept SA sur la base de discussions avec la Municipalité.
- Discussion avec l'OFROU (Office fédéral des routes) au sujet des luminaires qui sont sous leur contrôle.
 - o Suite à ces discussions, il a été avéré qu'une partie des luminaires situés sur les bretelles d'entrée et sortie d'autoroute pouvaient être supprimés. Après analyse,

la Municipalité a décidé de ne rien supprimer, considérant notamment le fait qu'aucun des mâts concernés n'était à remplacer.

- Sélection d'entreprises auxquelles a déjà été soumis, dans une demande d'offre de gré à gré, l'un ou l'autre des cahiers des charges.
- Analyse des offres.

L'attribution des mandats aux fournisseurs choisis est en cours, selon des critères faisant intervenir le prix, ainsi que la crédibilité et la motivation de l'entreprise.

2. Phase de réalisation

2.1 Rappel du périmètre

Cette phase de réalisation concerne le secteur **Route de Sainte-Croix** qui est éclairé avec des luminaires routiers. Une partie de la route de Sainte-Croix est sous la régie de l'OFROU.

Les luminaires sont installés sur des mâts droits avec ou sans consoles. La partie « OFROU » des mâts a fait l'objet d'un contrôle statique par la société Reilux à fin 2023 et le solde a fait l'objet d'un contrôle visuel par Thol Concept en 2024. La majorité des mâts, qui sont en bon état, vont être conservés et équipés avec de nouveaux luminaires. Les mâts en mauvais état ou d'une forme non appropriée seront remplacés par de nouveaux mâts.

2.2 Entreprises sélectionnées

Les entreprises ayant soumissionné pour ce projet sont les suivantes :

Item	Entreprise	Localisation
Matériel	Elektron AG	Au (ZH)
	HE-Lighting	Bulle (FR)
	Schreder Swiss SA	Carrouge (VD)
Installation	Innov Energies SA	Eclépens (VD)
	Romande Energie	Morges (VD)

2.3 Matériel à fournir

Il s'agit de fournir 62 luminaires, 4 mâts et 1 console.

Le cahier des charges relatif à la fourniture du matériel spécifie de la manière suivante les luminaires à fournir (nous ne listons pas ici tous les détails techniques) :

- 62 luminaires routiers à verre plat, avec une température de couleur de 3000°K, pour montage en top ou en latéral sur consoles. Il est prévu d'installer le même modèle de luminaires dans tout le secteur Route de Sainte-Croix ; l'équipement peut varier en nombre de LED et en photométrie en fonction des besoins d'éclairage du projet.

Le système de télégestion, acquis dans le cadre de la première phase de réalisation (secteur Village) doit pouvoir piloter les luminaires de la Route de Sainte-Croix ; c'est pourquoi ils doivent être équipés du matériel permettant leur pilotage à distance (socles Zhaga).

Concernant les mâts :

- 4 mâts ronds coniques de 8 mètres de hauteur, en acier galvanisé.

Enfin 1 console :

- 1 console double de 1m. de portée.

2.4 Prestation d'installation

L'entreprise retenue a dû s'engager sur un prix fixe pour la mise en place et en œuvre du matériel, dans le respect de toutes les normes existantes, notamment concernant la sécurité, et la sécurisation de l'installation. Ce prix fixe devant inclure tout le matériel nécessaire, complémentaire au matériel de base (luminaires, mâts et consoles).

2.5 Planification

Le tableau suivant donne les principaux jalons du projet :

#	Jalon	Dates
1	Décision Conseil	Février 2026
2	Commande matériel	Février 2026
3	Réception matériel	Mai 2026
4	Installations	Juin-septembre 2026
5	Recette, validation	Octobre 2026

2.6 Budget

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux prix offerts par les soumissionnaires pressentis, auxquels a été ajoutée une marge de sécurité de 10% :

#	Entreprise	Coût TVA incl.
1	Matériel	Fr. 35'000.-
2	Installation	Fr. 40'000.-
	TOTAL	Fr. 75'000.-

S'agissant de la durée d'amortissement, cette dernière n'est plus soumise à décision du Conseil communal et sera de 10 ans selon les normes MCH2. Le premier amortissement sera réalisé en 2027 par le compte 99000.3893.08.

2.6.1 Consommation annuelle

Avec le matériel pressenti, la consommation, en considérant un scénario plausible d'abaissement de l'éclairage au cœur de la nuit, la consommation annuelle est évaluée à moins de 10'000 kWh, soit Fr. 2'600.- (en considérant un coût moyen de Fr. 0.26 par kWh).

3. Projet de décision

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission,

d é c i d e

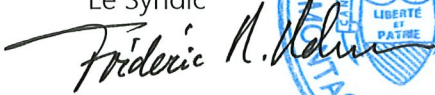
Article 1 : d'accorder le crédit nécessaire de Fr. 75'000.-. Un compte d'investissement 1401.04 est ouvert au bilan à cet effet. Le financement sera réalisé au travers de la trésorerie courante,

Article 2 : de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 19 janvier 2026, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. R. Rohner

La Secrétaire


D. Humblet

